



République Française

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 26 NOV. 2021

OBJET : CREATION DU POSTE DU DIRECTEUR FINANCIER

CREATION DU POSTE DU DIRECTEUR FINANCIER

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les services de la CCPC souffrent d'un manque de technicité en matière d'ingénierie financière et d'organisation comptable, au regard d'une structure qui gère chaque année un budget cumulé de l'ordre de 30 M€.

Cette compétence semble indispensable au regard des enjeux administratifs et organisationnels, tant pour la planification des phases budgétaires, le suivi du PPI et de la programmation pluriannuelle, le suivi de la trésorerie et de l'emprunt.

Car si à ce jour, la situation de la CCPC est saine sur le volet financier, il est probable que la mise en œuvre du projet de territoire amène des tensions financières et des contraintes de gestion plus lourdes, demandant une nécessaire compétence en gestion et pilotage financier.

Par ailleurs, cette technicité permettra la mise en place d'un plan d'économies ne remettant pas en cause la capacité d'action de la CCPC, intégrant :

- ✓ un travail d'optimisation financière et fiscale, qui devrait permettre de garantir annuellement 50 à 60 k€ d'économies sur les 3 budgets principaux,
- ✓ la mise en place de procédures de contrôle de gestion pouvant générer là aussi 50 à 70 k€ annuels d'économie sur les 3 budgets principaux,
- ✓ une meilleure organisation dans la recherche de subventions, nécessaires au financement des projets majeurs de la collectivité.

On le voit, la création de ce poste répond à un besoin d'optimisation financière et de montée en compétence de la structure, avec la possibilité de réaliser des économies finançant plus de deux fois le coût du poste.

On ajoutera également que ce poste s'inscrit dans une réorganisation complète du pôle financier, avec une évolution de l'organisation permettant de redistribuer un mi-temps administratif au service bâtiment, demandeur de temps de travail de secrétariat administratif et financier.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Directeur financier, sur un grade de catégorie A de la filière administrative ou technique, à temps complet, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette création d'emploi.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 074-247400112-20211123-D_2021_116-DE

2021-116 DRH/ CREATION DU POSTE DU DIRECTEUR FINANCIER

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, 1 abstention**

- **DECIDE** la création du poste exposé ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Acte certifié exécutoire le : 26 NOV. 2021
Le Président
Xavier BRAND

